

## PROGRAMME D'ACTION TACIS 2004 POUR L'UKRAINE

### 1. IDENTIFICATION

<i>Forme du programme</i>	Programme national d'action Tacis 2004
<i>Pays bénéficiaire</i>	UKRAINE
<i>Année budgétaire</i>	2004
<i>Ligne budgétaire</i>	19 06 01
<i>Allocation financière</i>	€70 millions (dont €5 millions pour Tempus à mettre en œuvre par la DG Éducation et culture)
<i>Base juridique</i>	Règlement n° 99/2000 du Conseil
<i>Signature de contrats</i>	Tous les contrats doivent être conclus après la signature de la convention de financement et dans les 36 mois après l'entrée en vigueur de l'engagement budgétaire.
<i>Mise en œuvre</i>	Les projets conclus au titre de la présente proposition doivent prendre fin au plus tard le <b>31 décembre 2009</b> . Toutes les activités techniques prévues au titre du présent programme et tous les contrats y afférents se termineront, dès lors, au plus tard le <b>31 décembre 2009</b> .
<i>Programmation annuelle</i>	Délégation de la Commission en Ukraine
<i>DSN et PIN associés</i>	Document de stratégie 2002-2006 Programme indicatif national de l'Ukraine 2004-2006.
<i>Remarques</i>	Aucune dépense administrative ne sera financée au titre de ce programme.

### 2. RESUME DU PROGRAMME

Les comités Tacis de 2001 et 2003 ont approuvé respectivement le document de stratégie 2002-2006 et le programme indicatif national 2004-2006 en faveur de l'Ukraine. Le présent programme d'action 2004 s'intègre parfaitement dans ces documents stratégiques. Les activités proposées se concentrent sur trois domaines de coopération : 1) le soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives ; 2) le soutien au secteur privé et l'aide au développement économique ; et 3) l'aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition. Le soutien dans le domaine des réformes institutionnelles, juridiques et administratives se focalisera sur quatre points : les réformes juridiques et administratives, la justice et les affaires intérieures et les questions associées (y compris la gestion des frontières), la société civile (y compris la question de la protection des consommateurs) et la formation et l'enseignement. Les activités dans le domaine du soutien au secteur privé et de l'aide au développement économique se concentreront sur quatre priorités : l'assistance au développement des entreprises (dont la coopération avec la BERD et la SFI), le développement des marchés financiers, le développement local durable et le soutien à la réforme du secteur de l'énergie. Afin d'aborder les conséquences sociales de la transition, le soutien se concentrera sur la réforme du secteur de la santé et le développement de la politique d'assistance sociale et des services au profit des groupes vulnérables. En plus de ce

qui précède, un soutien sera également apporté par le biais des petits programmes de projet suivants : Tempus, le programme de partenariat et de renforcement des institutions de la société civile et le programme statistique .

### **3. REVUE DE LA SITUATION DU PAYS**

Le document de stratégie 2002-2006, qui a été présenté au comité Tacis en novembre 2001, contient une évaluation détaillée de la situation du pays. Une version actualisée de cette évaluation est fournie dans le programme indicatif national 2004-2006, présenté au comité Tacis en date du 23 avril 2003 et adopté par la Commission le 4 août 2003.

Dans le cadre des relations entre l'UE et l'Ukraine, le sixième Conseil de coopération qui s'est tenu à Kiev, le 11 décembre 2003, a débattu quatre domaines de coopération prioritaires : (i) l'investissement et le commerce en mettant l'accent sur l'accélération du processus de négociation en vue de l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC ; (ii) le rapprochement de la législation ukrainienne ; (iii) la justice et les affaires intérieures (JAI), un domaine axé sur la mise en œuvre du programme d'action de l'UE ; et (iv) l'énergie, les transports et l'environnement. L'UE confirme sa volonté de poursuivre les efforts dans le domaine du développement démocratique, des droits de l'homme, de l'État de droit et des réformes économiques orientées sur la logique du marché, en vue de renforcer l'ancrage européen de l'Ukraine.

L'initiative PEV, lancée en 2002 et suivie d'une première communication de la Commission de mars 2003, vise à renforcer substantiellement la relation établie avec les voisins de l'UE élargie qui n'ont pas actuellement de perspective d'adhésion.

La PEV est une priorité de politique étrangère de la Commission. Elle met en lumière l'attention substantiellement accrue qui est accordée aux voisins de l'Union. Elle couvre l'éventail complet des relations entretenues avec nos partenaires : coopération politique (démocratie et droits de l'homme, dialogue politique, terrorisme et armes de destruction massive, résolution des conflits, etc.), coopération économique (réforme économique, commerce, insertion progressive dans le marché intérieur de l'UE), justice et affaires intérieures, réseaux d'infrastructures, contacts entre populations, coopération transfrontalière et régionale et assistance connexe de l'UE. Elle est inspirée par un principe d'appropriation partagée mais établit toutefois une distinction entre partenaires.

Des consultations préliminaires ont été engagées sur un plan d'action de voisinage européen avec l'Ukraine en janvier 2004. La Commission compte présenter sur cette base un projet de plan d'action commun pour l'Ukraine aux États membres. L'objectif serait de faire avaliser ce plan d'action par le conseil de coopération UE-Ukraine.

### **4. ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ASSISTANCE COMMUNAUTAIRE PASSEE**

Au cours du premier semestre 2003, les experts externes ont apporté la touche finale à une évaluation nationale de l'Ukraine. Les recommandations de leur rapport ont largement contribué tant à la conception du programme indicatif national 2004-2006

qu'à la préparation du présent programme d'action. Il en ressort que la Commission est notamment parvenue à améliorer considérablement la qualité du dialogue avec les autorités ukrainiennes. Le présent programme d'action est le premier document de ce genre à avoir été rédigé entièrement par la délégation déconcentrée de la CE à Kyiv, en étroite collaboration avec l'Unité de coordination nationale. La présente proposition complète le soutien Tacis en cours et planifié dans tous les programmes régionaux et de coopération transfrontalière Tacis, ce qui est particulièrement important pour la gestion des frontières. Répondant à l'invitation qui lui avait été faite, la Commission a, en outre, travaillé davantage avec la société civile et une initiative importante a ainsi vu le jour dans le domaine des droits humains. Une étude prudente a été menée à bien dans le but de s'assurer qu'une suite est réservée, le cas échéant, aux initiatives antérieurement soutenues par Tacis comme la poursuite du développement du poste transfrontalier de Jagodin, par exemple. Les principaux éléments des récents programmes d'action sont résumés dans le tableau ci-après à toutes fins de référence :

Aperçu des activités en cours ou planifiées au titre des programmes d'action Tacis

<b>Domaines d'intervention prioritaires</b>	<b>Programme d'action 2001</b>	<b>Programme d'action 2002</b>	<b>Programme d'action 2003</b>
Gestion des frontières	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Programme de gestion des frontières</li> </ul>	Amélioration de la gestion des frontières	Gestion des frontières – gestion de la migration Gestion des frontières – Infrastructure
Réforme de l'administration publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBPP</li> <li>▪ Développement régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion efficace du budget d'État</li> <li>▪ IBPP : principales institutions publiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UEPLAC</li> <li>▪ Réforme fiscale</li> <li>▪ IBPP : principales institutions publiques</li> </ul>
Réforme judiciaire			<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement de la capacité du système judiciaire</li> </ul>
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ IBPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éducation civique</li> <li>▪ IBPP: société civile et autres initiatives locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement des capacités des médias</li> <li>▪ Renforcement de la société civile</li> <li>▪ IBPP: société civile et autres initiatives locales</li> </ul>
Commerce et investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aide à l'élaboration de normes agricoles en vue de l'adhésion à l'OMC</li> </ul>		
Énergie et environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurité de l'exploitation du charbon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui aux services municipaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement de sources d'énergie renouvelables</li> <li>▪ Réforme municipale de la gestion des déchets à Donetsk</li> </ul>
Services bancaires		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Législation et réglementation sur le marché des hypothèques</li> <li>▪ Restructuration bancaire</li> </ul>	
Développement des PME	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui aux PME dans le secteur rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la logistique dans le</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration de la capacité de gestion du</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Politique de concurrence</li> </ul>	secteur agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>risque des PME dans l'agriculture</li> <li>▪ Services de soutien aux PME dans les régions prioritaires</li> <li>▪ Levée des obstacles réglementaires et administratifs pour les PME</li> </ul>
Formation à la gestion	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutien à l'initiative ukrainienne</li> <li>▪ MTP</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ MTP</li> </ul>
Réforme de l'assistance sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement d'un système d'assurance accidents efficace</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcement des services sociaux régionaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement de services sociaux intégrés au bénéfice des familles et enfants les plus démunis</li> </ul>
Soins de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développement d'un système d'assurance maladies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutien au développement d'un système de normes médicales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutien à la prévention du VIH/SIDA chez les jeunes</li> </ul>
Éducation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutien à la réforme et au développement de l'enseignement supérieur (Tempus)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutien à la réforme et au développement de l'enseignement supérieur (Tempus)</li> <li>▪ Développement du système de formation continue sur le lieu de travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutien à la réforme et au développement de l'enseignement supérieur (Tempus)</li> <li>▪ Développement du système de formation continue sur le lieu de travail</li> </ul>

Les principaux enseignements se rapportent à la durabilité et à la responsabilité et maîtrise des projets, ainsi qu'aux questions associées. Afin de tirer profit de ces enseignements, un effort particulier a été réalisé dans le présent programme d'action en vue de définir un plus grand nombre de projets stratégiques plus vastes dans certains secteurs, telles la création d'une action au niveau le plus bas de la hiérarchie sociale dans le secteur de la protection du consommateur et l'assistance technique intégrée dans l'exécution de certains travaux, dans le cadre d'une approche holistique du développement durable local.

Le tableau ci-dessous résume l'état de la mise en œuvre des précédents programmes d'action nationaux relatifs à l'Ukraine depuis l'année 2000 jusqu'au 31 mars 2004. La mise en œuvre du programme 2003 est postposée jusqu'à la signature de l'accord de financement.

<b>Titre</b>	<b>Alloués</b>	<b>Payés</b>	<b>RAC</b>	<b>RAL</b>	<b>% Contractés</b>	<b>% Payés</b>
Programme d'action 2000	38.500.000	19.797.936	2.697.248	18.702.064	93,0%	51,4%
Programme d'action 2001	43.000.000	3.891.113	28.843.433	39.108.887	32,9%	9,0%
Programme d'action 2002	42.500.000	1.440.164	38.329.648	41.059.836	9,8%	3,4%
Programme d'action 2003	46.000.000	-	-	-	0,0%	0,0%

*Hors Tempus*

## 5. VOLETS DU PROGRAMME

### 5.1. Domaine de coopération 1: soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives

Le soutien de Tacis aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives porte sur un certain nombre de priorités phares figurant dans le programme indicatif : 1) le soutien aux réformes juridiques et administratives dans le but général de promouvoir la mise en oeuvre de l'accord de partenariat et de coopération, de préparer la voie vers la mise en oeuvre d'une politique européenne plus large et d'améliorer la capacité des autorités ukrainiennes à coopérer dans la programmation de l'utilisation des fonds Tacis ; 2) la mise en oeuvre du plan d'action de l'UE en matière de justice et d'affaires intérieures au profit de l'Ukraine, qui a été approuvé par les autorités européennes en décembre 2001 et dont la mise en oeuvre a été, depuis lors, entièrement encouragée et surveillée par la Commission européenne conjointement avec les ambassades de l'UE en Ukraine et les autorités ukrainiennes ; 3) le soutien au développement de la société civile et à l'amélioration de son rôle dans la vie publique en mettant particulièrement l'accent sur la formation, l'éducation et la création de capacités.

#### *Réformes juridiques et administratives*

Le soutien Tacis se concentrera sur quatre thèmes spécifiques :

**(1) Soutien à l'unité de coordination nationale** : bien qu'elle ait développé sa capacité et fasse déjà preuve de professionnalisme, l'unité de coordination nationale ukrainienne reste toujours largement dépendante de l'équipe de soutien, et il apparaît nécessaire de consolider les réalisations positives qui ont été enregistrées jusqu'ici dans la construction de capacité. Le projet permettra de s'assurer que les efforts déployés au niveau national pour les développements du programme d'action et du programme indicatif obéissent à des priorités bien définies et convenues de commun accord entre l'UE et l'Ukraine, qui sont fixées dans un cadre plus large d'assistance externe et sont le reflet d'une consultation plus large des parties prenantes.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en oeuvre au moyen d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

**(2) Le soutien à la mise en oeuvre du programme d'action et de coordination** est un élément clé. Le projet vise à améliorer la mise en oeuvre dudit programme entre l'UE et l'Ukraine. Des conseils et une formation concernant la mise en oeuvre du programme d'action et de coordination dans les sphères prioritaires seront offerts en particulier aux fonctionnaires ukrainiens en complément des prestations fournies par le Centre de consultation juridique et politique ukrainio-européen (UEPLAC).

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en oeuvre au moyen d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

**(3) Adhésion de l'Ukraine à des conventions et accords internationaux sur les transports et mise en œuvre de ceux-ci** : dans le cadre de la politique de voisinage de l'Union européenne, il importe plus que jamais que l'Ukraine soit complètement intégrée dans le système global de transport européen. Afin d'y parvenir, Tacis aidera les autorités ukrainiennes à se mettre aux normes internationales dans les transports et à accéder en théorie comme en pratique aux règles des principales organisations de transport européennes et internationales.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre au moyen d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

**(4) Soutien au plan d'action « Politique européenne de voisinage » UE/Ukraine** : le soutien à la mise en œuvre du plan d'action « politique européenne de voisinage » (PEV) convenu avec l'Ukraine devrait faire progresser considérablement le rapprochement des législations, des normes et des standards entre l'Ukraine et l'Union européenne. Entre autres éléments, la facilité de soutien pour le renforcement des institutions aidera l'Ukraine à renforcer ses capacités d'administration publique de façon à répondre aux objectifs visés par le plan d'action PEV en faveur de l'Ukraine. Les bénéficiaires seront des cadres des organismes du secteur public et semi-public tels que les administrations nationales, le parlement, les conseils législatifs et les gouvernements régionaux et les autorités de réglementation et de supervision. Les partenaires sociaux et les représentants de groupements commerciaux, professionnels et économiques qui sont impliqués dans le développement, la mise en œuvre et l'application de la législation pertinente bénéficieront également de la facilité de soutien. Les objectifs spécifiques sont, d'une part, d'aider l'Ukraine à développer, mettre en œuvre et appliquer des politiques et des législations qui se rapprochent de l'acquis de l'UE dans des domaines clés découlant du plan d'action PEV et, d'autre part, d'accroître la sensibilisation à la politique et la législation de l'UE dans les domaines clés du plan d'action PEV et aux engagements multilatéraux, notamment ceux de l'OMC.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre au moyen d'un contrat de service ou en coopération avec les États membres. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

#### *Justice et affaires intérieures*

Le programme d'action traitera également quatre thèmes prévus par le plan d'action « Justice et affaires intérieures » de l'UE.

**(5) Coopération internationale avec les organismes judiciaires et les organismes chargés de l'application de la loi dans les affaires criminelles** : ce projet visera à améliorer la capacité des organismes judiciaires et des organismes chargés de l'application de la loi d'Ukraine de façon à leur permettre de coopérer plus efficacement avec leurs homologues internationaux, et en particulier avec l'UE, dans les affaires criminelles. Tacis améliorera également la capacité de ces organismes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication dans le but de s'assurer de l'existence d'une liaison sûre et efficace entre les autorités

ukrainiennes et leurs principales contreparties dans le respect des exigences en matière de protection des données.

Sur le plan de l'*exécution*, la mise en œuvre du projet devrait être assurée au moyen de contrats de contribution en cogestion qui seront probablement passés avec le Conseil de l'Europe et Interpol, ou en coopération avec les États membres.

**(6) Soutien à la bonne gouvernance par la lutte contre la corruption et la prévention de la corruption** : ce projet soutiendra la bonne gouvernance en Ukraine en contribuant à l'établissement de pratiques et de normes visant à faciliter la lutte contre la corruption, ainsi que la prévention de la corruption. Le projet visera à améliorer la capacité d'investigation et de poursuite des délits liés à la corruption et encouragera la participation active de la société civile et du secteur privé dans la prévention et le contrôle de la corruption.

Sur le plan de l'*exécution*, la mise en œuvre du projet devrait être assurée au moyen de contrats de contribution en cogestion qui seront probablement passés avec le Conseil de l'Europe, ou en coopération avec les États membres.

**(7) Soutien à la surveillance des frontières le long du secteur transdnestrien de la frontière avec la Moldavie** : le soutien visera à améliorer la capacité des gardes-frontières et des services douaniers ukrainiens à intercepter les flux illégaux de marchandises et de personnes dans la partie transdnestrienne de la frontière avec la Moldavie. Ce soutien se concrétisera par l'organisation d'une formation et la fourniture, soit fera l'objet d'un contrat de service distinct.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de fourniture. Un volet « formation » sera soit inclus dans ce contrat de fourniture, soit fera l'objet d'un contrat de service distinct.

**(8) Reconstruction du lieu de passage en frontière à Jagodin** : ce poste est d'une importance stratégique pour la circulation des marchandises et des personnes entre l'Ukraine, la Pologne et le reste de l'Europe. Tacis a déjà réalisé un important investissement en faveur du développement de ce point de passage en frontière. Le projet actuel devrait accroître encore la capacité et améliorer l'efficacité de fonctionnement de la traversée. L'objectif principal est d'actualiser l'infrastructure et de fournir une formation à l'utilisation d'équipements techniques.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre au moyen d'un contrat de service et d'un contrat de travaux. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

#### *Société civile et éducation à la formation*

**(9) Construction de capacité pour les ONG de défense des intérêts des consommateurs et les réseaux d'ONG en développement** : la société civile bénéficiera d'une nouvelle approche de création de structures de base de construction de capacités au profit d'ONG dans le domaine de la gouvernance économique. Ce projet vise à offrir aux citoyens une connaissance de base et une compréhension des droits des consommateurs dans le domaine économique et à leur fournir un accès aux

informations utiles leur permettant de faire pression pour une bonne gouvernance économique.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre au moyen de contrats de contribution en cogestion passés probablement avec le PNUD.

**(10) Renforcement de la gestion régionale de l'éducation et de la formation professionnelles** : l'intervention proposée s'inscrit dans le cadre d'une série d'actions visant à soutenir la réforme de l'éducation et de la formation professionnelles en Ukraine, la première de ces actions (intégrée dans le PA 2003) étant le développement du système de formation professionnelle continue sur le lieu de travail. Cette action tentera d'arrêter la base conceptuelle et de créer une masse critique d'acteurs pour poursuivre les réformes de l'éducation et de la formation professionnelles. Le projet développera, en particulier, une politique de régionalisation de la gouvernance et de la gestion du système d'éducation et de formation professionnelles. Des activités auront lieu dans un nombre sélectionné de régions pilotes constituant une base suffisante pour disséminer effectivement des informations dans l'ensemble du pays.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

## **5.2. Domaine de coopération 2 : soutien au secteur privé et aide au développement économique**

Le soutien au secteur privé et l'aide au développement économique au titre de Tacis couvrent les priorités suivantes telles qu'elles ont été définies dans le document de stratégie et le programme indicatif national 2004-2006 : aide au développement d'entreprises (y compris la coopération avec la BERD et la SFI), développement des marchés financiers, développement local et soutien à la réforme du secteur de l'énergie.

### *Aide au développement d'entreprises*

Cette priorité englobe un grand projet à deux volets : tout d'abord, l'amélioration de la politique nationale dans la sphère de l'appui aux PME par la fourniture d'une assistance directe aux PME visant la conception et la mise en œuvre de mécanismes optimaux leur permettant d'établir des liens commerciaux avec des firmes de l'UE et d'autres sociétés étrangères ; et ensuite le financement de l'étude de la SFI, l'unique étude indépendante de surveillance de la situation des PME en Ukraine. La coopération avec la BERD, qui trouve son origine dans la suppression progressive de la facilité de Bangkok, se poursuit dans le cadre du présent PAN. Elle se concentrera sur les lignes de crédit aux micro-entreprises et aux PME ainsi que sur un programme pragmatique visant à déléguer auprès de PME des cadres supérieurs en retraite dans le but de les aider rapidement et concrètement à gérer les affaires d'une manière plus efficace.

### **(11) Programme de soutien aux PME**

L'un des principaux obstacles au développement des PME reste l'environnement juridique et administratif difficile. En étroite collaboration avec la Société financière internationale, Tacis focalisera son appui vers des PME bien établies. Des efforts particuliers seront déployés pour aider les PME à développer des marchés étrangers, le cas échéant.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré. Un autre volet intitulé « étude PME » pourrait également être prévu et mis en œuvre par un contrat de contribution en cogestion passé probablement avec la SFI.

### **(12) Soutien des banques régionales pour financer les PME**

En étroite collaboration avec la BERD, Tacis propose d'aider les autorités ukrainiennes à mettre sur pied au sein de banques régionales sélectionnées les systèmes nécessaires pour garantir la qualité et l'efficacité des prêts aux PME. Tacis assurera la formation au financement à court et moyen terme et développera des mesures de renforcement des institutions pour améliorer la performance de banques régionales et des filiales régionales de banques nationales.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat passé avec la BERD.

### **(13) Programme de microprêt en Ukraine**

Le programme de microprêt en Ukraine (PMU), qui est soutenu par la BERD, a fortement contribué au développement du secteur des PME. Tacis propose de fournir aux banques une assistance technique, qui devra correspondre aux lignes de crédit de la BERD, en vue de les aider à améliorer leur capacité d'administration de ces lignes de crédit à petite échelle. Ce projet soutiendra le déploiement au niveau des régions, notamment en assurant la formation d'experts en crédits et de responsables de prêts.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat passé avec la BERD.

### **(14) Programme de redressement d'entreprises de la BERD**

Le programme de redressement d'entreprises de la BERD est appliqué avec succès dans toute l'Europe de l'Est depuis dix ans. L'intervention proposée a pour but de développer et de moderniser les aptitudes de gestion et la performance industrielle d'entreprises sélectionnées par le transfert de savoir-faire.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat passé avec la BERD.

### *Développement de marchés financiers*

Il est essentiel à l'essor économique futur de l'Ukraine. Un élément vital, mais toujours absent, de ce développement est un secteur de l'assurance stable, solide et fiable, capable de jouer le rôle d'intermédiaire financier efficace conformément aux normes généralement acceptées sur les marchés industrialisés. Cette intervention se concentrera sur les éléments suivants :

**(15) Soutien au développement du marché des assurances :** un récent rapport d'étude sectorielle a révélé certains domaines extrêmement importants pour le développement du marché de l'assurance en Ukraine : la consolidation du secteur pour traiter le problème du nombre excessif de compagnies d'assurance existantes, l'appui à la capacité de surveillance du législateur et l'absence de structures de marché, c'est-à-dire le manque de réseaux de distribution, l'absence d'actuariat régulé et techniquement sain et le manque d'informations et de méthodes pour l'évaluation des risques. Le support apporté au titre du programme Tacis abordera ces trois points stratégiques.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

### *Développement local*

**(16) Développement local durable :** l'intervention de développement local a pour objectif de promouvoir et de mettre en pratique dans certaines villes de taille moyenne une approche complète et holistique du développement durable visant à améliorer la qualité, l'accessibilité et la durabilité de services de première nécessité dans des municipalités sélectionnées et de soutenir une meilleure protection de l'environnement au niveau local. Le projet envisagé concevra, fera exécuter et surveillera d'importants travaux de modernisation des services municipaux de première nécessité comme l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux ou d'autres services publics. Un projet de travaux de suivi devrait se dérouler au titre du programme d'action Tacis 2005 pour l'Ukraine.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

### *Soutien à la réforme du secteur de l'énergie*

**(17) Intégration de l'Ukraine dans le réseau énergétique de l'UE :** le soutien à la réforme du secteur de l'énergie se concentrera sur le traitement des conséquences du statut de l'Ukraine en tant que futur voisin de l'UE. Comme cela a été indiqué dans la Communication de la Commission « sur l'élaboration d'une politique énergétique pour l'Union européenne élargie, ses voisins et partenaires », l'objectif poursuivi par l'UE doit être la création progressive d'un marché intérieur européen intégré qui ne se limite pas aux seuls États membres de l'Union européenne. Le projet énergétique du PA 2004 devrait se baser sur les résultats de l'appui à la réforme du marché

énergétique (PA 2000) et sa définition dépendra de la publication du plan d'action PEV en faveur de l'Ukraine.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

### **5.3. Domaine de coopération 3 : aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition**

L'aide de Tacis destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition comportera deux volets principaux : tout d'abord, la fourniture d'une assistance technique au gouvernement ukrainien lors du lancement des réformes du secteur de la santé ; et ensuite le soutien au développement de la politique d'assistance sociale et de services axés sur les groupes vulnérables. Quatre domaines d'intervention traitant les questions les plus urgentes sont envisagés dans ce cadre : la réforme des soins de santé secondaires, la prévention du VIH parmi le personnel en uniforme, l'instauration d'un système complet de réhabilitation des jeunes toxicomanes et la passation de marchés sociaux.

#### *Soutien de la réforme du secteur de la santé*

**(18) Réforme des soins de santé secondaires :** le système de soins de santé ukrainien, qui subit actuellement d'importantes pressions, vient de se lancer sur la voie d'une importante réforme. Plusieurs mesures de réforme encourageantes ont déjà été prises, tandis que les principaux documents juridiques et politiques ont été développés et approuvés, notamment pour les soins de santé primaires. Tous ces efforts de réforme sont néanmoins freinés par un sérieux manque d'action au niveau du secteur des soins de santé secondaires. Aussi est-il extrêmement important de tout mettre en œuvre pour faciliter l'adoption d'actions permettant une approche systématique conduisant à des résultats tangibles et durables et soutenant l'établissement en Ukraine d'un système de soins de santé efficace, rentable et équitable par l'introduction d'une réforme systématique du système de soins de santé secondaires.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

**(19) Prévention du VIH/SIDA parmi le personnel des services en uniforme :** une forte augmentation de la propagation du VIH et du nombre de victimes infectées, qui s'élève à plus de 500.000, est observée en Ukraine. Le personnel en uniforme est un des groupes les plus vulnérables et est fortement exposé aux infections par le VIH, si bien qu'il s'agit d'une structure très importante et très efficace pour la mise en œuvre d'activités de prévention du VIH/SIDA. Le ministère de la Défense, le département d'État en charge du système pénitentiaire, le ministère de l'Intérieur et le Fonds global ont déjà introduit plusieurs activités de prévention à petite échelle dans les services en uniforme d'Ukraine. La présente intervention vise à établir des mécanismes efficaces pour la prise de mesures complètes de prévention du VIH/SIDA parmi les membres du personnel des services en uniforme ukrainiens dans le but de

réduire considérablement les incidences du VIH et les risques associés pour la santé comme la consommation de drogues illégales et les maladies sexuellement transmissibles.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de contribution passé probablement avec une agence des NU.

*Politique d'assistance sociale et services axés sur les groupes vulnérables*

**(20) Instauration d'un système complet de réhabilitation pour les jeunes toxicomanes** : le nombre de toxicomanes en Ukraine, dont la plupart ont moins de 28 ans, a considérablement augmenté ces dernières années. La prolifération dramatique des infections par le VIH chez les jeunes en Ukraine s'explique, par ailleurs, essentiellement par l'utilisation très répandue de drogues à administration intraveineuse. Le comité d'État de la Famille et de la Jeunesse (devenu entre-temps un ministère) déploie un effort accru pour remédier à cette situation et a demandé à l'UE une assistance technique dans ce domaine. Accédant à cette requête et conformément aux objectifs déclarés dans le programme indicatif national, cette intervention vise à mettre sur pied un système complet de réhabilitation des toxicomanes pour réduire le nombre d'utilisateurs de drogues illégales et à empêcher la propagation du VIH chez les jeunes ukrainiens.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

**(21) Passation de marchés sociaux** : les institutions financées par le budget du ministère du Travail et de la Politique sociale et le Comité d'État de la Famille et de la Jeunesse (devenu entre-temps un ministère) restent les principaux fournisseurs de services sociaux aux strates nécessiteuses de la population. Ces organismes, qui se distinguent par leur sous-financement chronique, leur mauvaise gestion et leur accès limité aux populations vulnérables, ont promulgué une loi (en vigueur depuis janvier 2004) qui crée une base juridique permettant aux ONG et à d'autres initiatives à base communautaire d'agir dans ce domaine. Avec le soutien de Tacis, le Comité d'État de la Famille et de la Jeunesse vient, en outre, d'entamer des démarches vers l'introduction des marchés sociaux dans deux régions pilotes. Les résultats enregistrés jusqu'ici sont encourageants, mais il apparaît nécessaire de poursuivre de développer, de renforcer et d'étendre le système. La logique d'intervention de ce projet est, dans ce cadre, le développement et l'introduction d'un mécanisme de passation de marchés sociaux qui facilitera et encouragera la fourniture de services sociaux.

Sur le plan de l'*exécution*, le projet devrait être mis en œuvre par le biais d'un contrat de service. Un volet « équipement », à acquérir par le biais d'un contrat de fourniture, peut également y être intégré.

#### **5.4 Programmes en faveur des petits projets**

Des allocations sont prévues pour les programmes suivants en faveur des petits projets : Tempus, le programme de partenariat pour le renforcement des institutions (IBPP) et le programme statistique.

Tempus est un instrument de coopération déterminant dans le domaine de l'enseignement supérieur, qui doit être mis en oeuvre par la DG Éducation et culture. La réforme et le développement de l'enseignement supérieur relèveront le niveau des normes en matière d'éducation et offriront au secteur une meilleure visibilité. La réforme institutionnelle sera introduite par la coopération entre les institutions d'enseignement supérieur d'Ukraine et celles de l'UE. Les programmes seront, en particulier, adaptés aux nouvelles exigences du marché de l'emploi (« approche ascendante »). La réforme nationale devra également être catalysée dans l'enseignement supérieur (« approche descendante »), par exemple, dans le domaine de l'accréditation, de l'admission et du contrôle de qualité. Le soutien à la réforme et au développement de l'enseignement supérieur sera fourni au titre du programme Tempus.

Le programme IBPP est conçu pour soutenir et encourager le renforcement des institutions par le biais de projets de partenariat et de coopération entre des organismes de la société civile et des collectivités locales/régionales, afin de renforcer et de soutenir le développement de la société civile. Le programme statistique vise à améliorer davantage la capacité des autorités nationales à produire des statistiques fiables, une condition essentielle à l'intégration des économies et des sociétés. Il sera géré grâce aux conseils techniques fournis par la DG EUROSTAT.

### **6. ASSISTANCE COMPLEMENTAIRE DE LA CE**

En 2004, la CE peut également fournir une assistance à l'Ukraine par le biais des instruments suivants : le programme régional Tacis, qui se concentre sur trois domaines d'activités : la gestion durable des ressources naturelles, l'encouragement des flux d'échanges commerciaux et d'investissements et enfin, la justice et les affaires intérieures ; le programme Tacis de coopération transfrontalière, qui se concentrera sur la nouvelle facilité du projet de voisinage, ainsi que sur le développement d'un réseau de traversées aux frontières ; et le programme Tacis de sécurité nucléaire, y compris le fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (Chernobyl Shelter Fund). Le soutien supplémentaire peut être apporté sous la forme d'une assistance macrofinancière. Point de mire dans le cadre du programme intitulé « Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme », l'Ukraine est, en outre, éligible aux projets se rapportant aux questions de migration ainsi qu'au soutien à la destruction des mines antipersonnel.

### **7. COORDINATION AVEC D'AUTRES BAILLEURS DE FONDS**

La Délégation s'efforce de coordonner les activités avec d'autres bailleurs de fonds à Kiev. Cette coopération se concrétise par des contacts réguliers avec les principales

organisations internationales au nombre desquelles figurent la BERD, la Banque mondiale, la SFI, le PNUD et des États membres comme la Suède en matière de développement régional ou le Royaume-Uni.

En dehors de la consultation avec d'autres bailleurs de fonds pour la mise au point de l'approche générale, le présent programme d'action contient diverses activités prévoyant une collaboration spécifique. Des fonds sont alloués afin de permettre la collaboration avec la BERD et avec la Société financière internationale (SFI) afin de garantir la cohérence de l'approche en ce qui concerne notamment le soutien aux PME et aux secteurs des micro-entreprises. Des fonds sont également alloués au PNUD pour des projets se déroulant dans le secteur de la santé et un projet visant à développer une base au niveau du peuple dans le but de sensibiliser les consommateurs, ce qui conduira à la construction de capacité pour les ONG dans le secteur de la gouvernance économique. INTERPOL pourrait faire office d'agence de mise en œuvre pour le volet du projet d'assistance mutuelle dans les affaires criminelles qui profitera à la police ukrainienne, tandis que le Conseil de l'Europe pourrait cofinancer et mettre en œuvre les autres volets du présent projet, y compris celui de la bonne gouvernance.

## **8. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME**

### **8.1 Date limite de signature de la convention de financement**

La convention de financement doit être signée par toutes les parties concernées pour le 31 décembre 2005 au plus tard. À défaut de la signature, les fonds attribués seront annulés. La convention de financement entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties.

### **8.2 Période d'exécution**

- (a) La période de mise en œuvre de la convention de financement débute à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2011.
- (b) Cette période comprend deux phases distinctes :
  - (i) La phase de mise en œuvre opérationnelle des activités principales : celle-ci débute par l'entrée en vigueur de la convention de financement et se termine le 31 décembre 2009 ;
  - (ii) une phase de clôture au cours de laquelle se déroulent les audits et l'évaluation finales parallèlement à la clôture technique et financière des contrats de mise en œuvre de la convention de financement. Cette phase débute à la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle et se termine le 31 décembre 2011.
- (c) Les dépenses découlant des activités principales ne sont pas éligibles au financement communautaire, à moins qu'elles n'aient lieu durant la phase de mise en œuvre opérationnelle. Les dépenses découlant des audits et de

l'évaluation finale ainsi que des activités de clôture sont éligibles jusqu'à la fin de la phase de clôture.

- (d) Le solde éventuel de la contribution communautaire sera annulé automatiquement six mois après la fin de la période d'exécution.

### **8.3 Procédures d'octroi des contrats et d'attribution des subventions**

Tous les contrats mettant en œuvre la convention de financement doivent être octroyés dans le respect des procédures standard de la Commission et des documents relatifs à la mise en œuvre d'opérations externes en vigueur à la date d'initiation de la procédure.

### **8.4 Contrats d'exécution de la convention**

- a) Les contrats qui mettent la convention de financement en œuvre doivent être signés par les deux parties dans les trois ans suivant l'adoption de l'engagement financier par la Commission. Ce délai ne peut être prolongé. Tout fonds non contracté à la date d'expiration sera irrémédiablement perdu.
- b) Tout contrat n'ayant encore donné lieu à aucun paiement dans les trois ans suivant sa signature sera automatiquement résilié et les fonds seront annulés.

### **8.5 Suivi, évaluation et audit**

La planification adéquate et le suivi régulier pendant toute la phase de mise en œuvre se feront sous la forme de rapports réguliers. Le programme sera évalué en cours de mise en œuvre, tandis qu'un audit se tiendra à la fin du programme.

Le paragraphe 8.4, point a), ne s'applique pas aux contrats d'audit et d'évaluation qui peuvent être signés ultérieurement.

## **9. COUT ET FINANCEMENT**

Le programme sera financé par une aide non remboursable de la Communauté de 70 millions d'euros, ventilés comme suit entre les différentes actions :

<b>Domaine de coopération</b>	<b>2004 (en millions EUR)</b>
<b>1. Soutien aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives</b>	<b>31,0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réformes juridiques et administratives</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Soutien à l'unité de coordination nationale .....</li> <li>2. Soutien à la mise en œuvre du programme d'action et de coordination.....</li> <li>...</li> <li>3. Adhésion de l'Ukraine à des conventions et accords internationaux sur le transport et mise en œuvre de ceux-ci .....</li> <li>4. Soutien au plan d'action « Politique européenne de voisinage » UE/Ukraine .....</li> </ul> </li> <li>• <b>Plan d'action « Justice et affaires intérieures » et questions associées (y compris la gestion des frontières)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>5. Coopération internationale avec les organismes judiciaires et les organismes chargés de l'application de la loi dans les affaires criminelles .....</li> <li>6. Soutien à la bonne gouvernance par la lutte contre la corruption et la prévention de la corruption .....</li> <li>7. Soutien à la surveillance des frontières le long du secteur transdnestrien de la frontière avec la Moldavie .....</li> <li>8. Reconstruction du lieu de passage en frontière à Jagodin/Phase II ...</li> </ul> </li> <li>• <b>Société civile</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>9. Construction de capacité pour les ONG de défense des intérêts des consommateurs et les réseaux d'ONG en développement .....</li> </ul> </li> <li>• <b>Formation et éducation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>10. Renforcement de la gestion régionale de l'éducation et de la formation professionnelles .....</li> </ul> </li> </ul>	
<b>2. Soutien au secteur privé et aide au développement économique</b>	<b>15,5</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aide au développement d'entreprises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>11. Programme de soutien aux PME .....</li> <li>12. Soutien des banques régionales pour financer les PME .....</li> <li>13. Programme de microprêt en Ukraine .....</li> <li>14. Programme de redressement d'entreprises de la BERD.....</li> </ul> </li> <li>• <b>Développement des marchés financiers (banques, assurances)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>15. Soutien au développement du marché des assurances .....</li> </ul> </li> <li>• <b>Développement local</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>16. Développement local durable.....</li> </ul> </li> <li>• <b>Soutien à la réforme du secteur de l'énergie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>17. Intégration de l'Ukraine dans le réseau énergétique de l'UE .....</li> </ul> </li> </ul>	

<b>3. Aide destinée à atténuer les conséquences sociales de la transition</b>	<b>13,5</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Soutien de la réforme du secteur de la santé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>18. Réforme des soins de santé secondaires.....</li> <li>19. Prévention du VIH/SIDA parmi le personnel des services en uniforme d'Ukraine.....</li> </ul> </li> <li>• <b>Soutien au développement de la politique d'assistance sociale et des services axés sur les groupes vulnérables</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>20. Instauration d'un système complet de réhabilitation pour les jeunes toxicomanes .....</li> <li>21. Marchés sociaux pour la fourniture de services sociaux .....</li> </ul> </li> </ul>	
<b>PROGRAMMES EN FAVEUR DES PETITS PROJETS</b>	<b>9,0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>TEMPUS</b> - Enseignement supérieur .....</li> <li>• <b>IBPP - Société civile</b>.....</li> <li>• <b>Statistiques</b>.....</li> </ul>	<b>5,0</b> <b>3,0</b> <b>1,0</b>
<b>RÉSERVE</b>	<b>1,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>70,0</b>

#### **10. ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT ET CONDITIONNALITE**

L'assistance est fournie sur la base de l'existence des éléments nécessaires à la poursuite de la coopération par l'assistance, notamment en ce qui concerne le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, ainsi que les obligations de l'Ukraine stipulées dans l'accord de partenariat et de coopération.